

<p>République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>☞ Séance du 19 MARS 2025 ☞</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,</p>
--	---

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André, OBERSON Jean-François ayant donné procuration à GERVAIS Jean-Claude et HAY Matthieu ayant donné procuration à VELAT Jocelyne)

Votants : 15

Secrétaire de séance : Céline MAURE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François		✓	JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 19_2025	REGLEMENT DE L'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL 18_2025 fixant les tarifs communaux applicable au 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de la salle polyvalente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

MET A JOUR les tarifs de location et de caution d'après la délibération N°18_2025 en date du 19/03/2025 ;

MODIFIE l'heure d'attribution et remise de clés ;

CHARGE M. Le Maire d'appliquer un état des lieux entrée et sortie entre le représentant de la collectivité et le preneur.

DIT que la réservation doit s'effectuer par courrier ou mail auprès de la collectivité.

MODIFIE les modalités de nettoyage des locaux, à savoir que le loueur doit à sa charge rendre les locaux propres.

RAPPELLE que la salle polyvalente dispose d'un four de remise en température et qu'il n'est donc pas possible de cuisiner dans la cuisine ou dans la salle.

ACTUALISE les coordonnées du trésor Public, à savoir le SGC de BONNEVILLE.

MAINTIEN les autres articles inchangés (règlement joint en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire de modifier les conventions correspondantes au présent règlement.

CHARGE Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution du présent règlement à compter du 20 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,
Céline MAURE

Le Maire,
GERVAIS André

